



LISTE DES ZONES DE CARAQUET

Liste des zones			
Catégorie	Zone	Code	Page
Résidentielle	Résidentielle uni et bifamiliale	RB	1
	Résidentielle multifamiliale	RC	2
	Minimaison	RM	3
Mixte	Mixte centrale	MC	4
	Mixte linéaire	ML	5
	Mixte villageoise	MV	6
Commerciale	Commerciale centre-ville	CV	7
	Commerciale routière	CR	8
Industrielle	Industrielle	I	9
Institutionnelle	Institutionnelle	INS	10
Villégiature	Villégiature sans roulottes de voyage	VI-R	11
	Villégiature avec roulotte de voyage	VI	12
Rurale de développement	Rurale résidentielle	RR	13
	Rurale mixte	MR	14
Rurale des ressources	Rurale	RU	15
	Agricole	AG	16
Naturelle et de protection	Naturelle et récréative	NR	17
	Protection	P	18

Liste des zones			
Catégorie	Zone	Code	Page
Superposition	Retrait changements climatiques	RCC	19
	Adaptation changements climatiques	ACC	19

Zone résidentielle uni et bifamiliale (RB)



Zone caractérisée par des milieux homogènes de faible densité et des milieux avec une petite mixité d'habitations et de modes d'implantation. Situé sur le réseau secondaire, là où la circulation est moindre. Les usages secondaires qu'on y retrouve ont peu d'impact sur le voisinage. Cette zone est davantage urbaine.

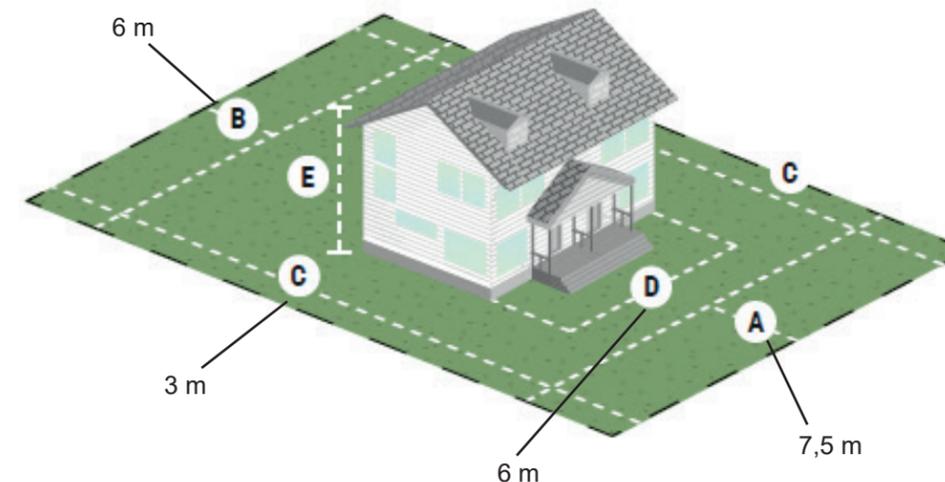
Localisation des zones RB



Usages principaux permis

- Habitation unifamiliale
- Habitation bifamiliale
- Foyer de groupe (4 lits maximum)
- Parc et sentier multifonctionnel
- Récréation extérieure modérée
- Jardin communautaire

Marges minimales pour bâtiment principal



Questions

1. Quels pourraient être les impacts de la transformation de zonage de RA vers RB?

Il est tout d'abord important d'établir que les changements au cadre bâti de votre voisinage seront lents et graduels. Dans l'ensemble, les changements devraient être mineurs et se résumer à une densité de population légèrement supérieure. De plus, les habitations multifamiliales ne sont pas autorisées en zone RB.

2. Est-ce qu'il m'est toujours possible de construire une maison unifamiliale en zone RB?

Oui, l'usage Habitation unifamiliale est toujours permis en zones RB. Il est surtout ici question d'offrir à la municipalité plus de flexibilité afin de combattre la crise du logement et ses effets néfastes sur la Péninsule acadienne.

3. Me sera-t-il possible d'aménager un pavillon-jardin sur mon terrain en zone RB?

Oui, l'usage de pavillon-jardin sera autorisé en zone RB sous certaines conditions. Alternativement, il sera également possible d'aménager un logement accessoire au sein même d'un bâtiment principal.

Zone résidentielle multifamiliale (RC)



Zone caractérisée par une grande diversité d'habitations et de modes d'implantation, favorisant l'augmentation de la densité. Cette zone est davantage urbaine et située à proximité d'activités stratégiques près du centre de la Municipalité.

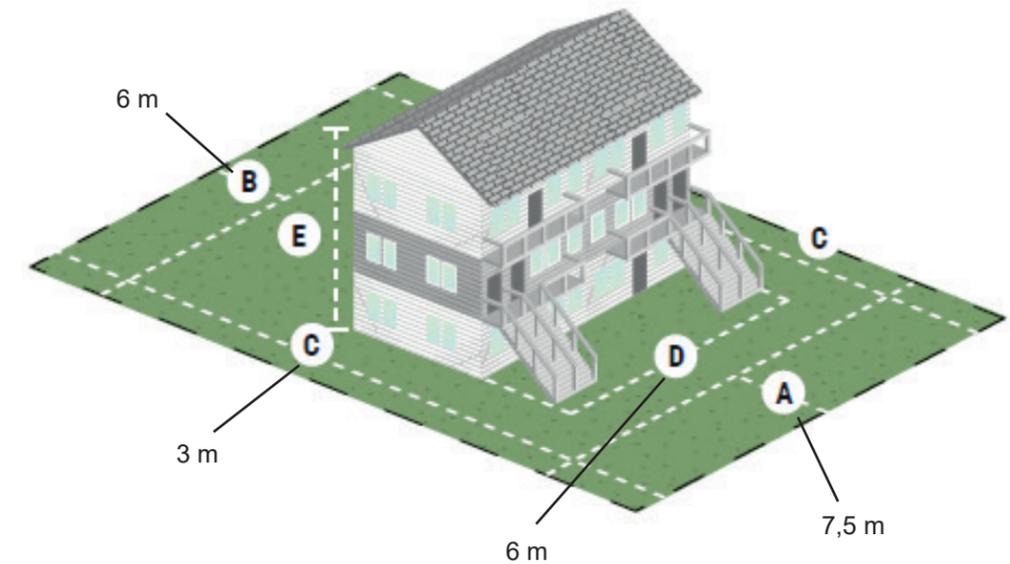
Localisation des zones RC



Usages principaux permis

- Habitation unifamiliale
- Habitation bifamiliale
- Habitation multifamiliale (3 à 4 logements)
- Habitation multifamiliale (5 logements et plus)
- Maison de chambre
- Foyer de groupe (4 lits maximum)
- Habitation collective (10 lits max)
- Habitation collective (11 lits et plus)
- Parc et sentier multifonctionnel
- Récréation extérieure modérée
- Jardin communautaire

Marges minimales pour bâtiment principal



Questions

1. Pourquoi est-il préférable de localiser cette zone près d'usages structurants?

Des quartiers comme le centre-ville de Caraquet proposent plusieurs commerces et services afin de satisfaire les désirs et besoins de la population. Autoriser la densification résidentielle à proximité de ces usages permet notamment de diminuer la fréquence et la durée de déplacement en voiture de même que de maximiser les bénéfices de la mixité.

2. Est-ce qu'il m'est toujours possible de construire une maison unifamiliale en zone RC?

Oui, l'usage Habitation unifamiliale est toujours permis en zones RC, même si ces localisations seraient plus judicieusement développées par du multifamilial aux niveaux commercial et économique. Il est surtout ici question d'offrir à la municipalité plus de flexibilité afin de combattre la crise du logement et ses effets néfastes sur la Péninsule acadienne.

3. Est-ce que l'implantation d'habitations multifamiliales pourrait dégrader la qualité de la vue sur la baie?

Les zones RC sont stratégiquement localisées afin de minimiser les retombées négatives de leur implantation. Celles-ci sont principalement situées au sud du boulevard Saint-Paul/ rue Saint-Paul, spécifiquement dans le but de sauvegarder les vues vers la baie.

Zone minimaison (RM)



Zone caractérisée par un milieu homogène de moyenne densité réservé aux minimaisons desservies. Cette zone est davantage urbaine.

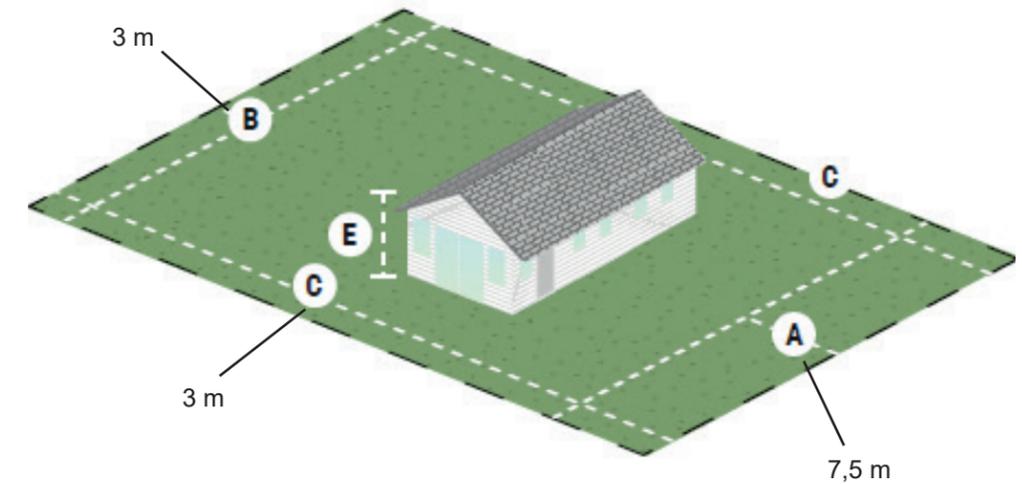
Localisation des zones RM



Usages principaux permis

- Minimaison
- Parc et sentier multifonctionnel
- Récréation extérieure modérée
- Jardin communautaire

Marges minimales pour bâtiment principal



Questions

1. Pourquoi créer une zone presque entièrement dédiée à l'aménagement de minimaisons?

Regrouper les minimaisons au sein d'une zone qui leur est consacrée permet entre autres de créer des lots uniformes de plus petites tailles, permettant un aménagement plus dense, favorisant l'accès à la propriété et de combattre l'étalement urbain.

2. Est-il possible d'installer une nouvelle minimaison en dehors de la zone RM?

Oui; dans le secteur de Bas-Caraquet, la zone Mixte villageoise (MV), située le long de la rue Saint-Paul, permet les minimaisons. De même, les minimaisons sont autorisées dans les zones RU, RR et MR, elles qui caractérisent les anciens DSL.

Zone mixte centrale (MC)



Zone caractérisée par une cohabitation d'habitations et d'activités économiques de petite taille, située le long des axes majeurs de circulation. Ces zones favorisent la densité, la mixité et la compatibilité des usages à travers un contrôle exercé dans le but de limiter les inconvénients, notamment l'entreposage extérieur. Cette zone est davantage urbaine.

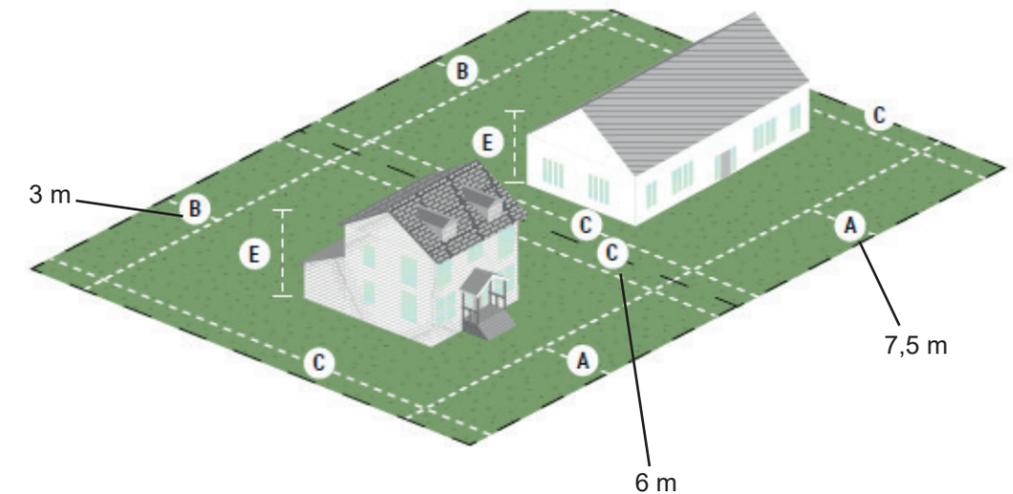
Localisation des zones MC



Usages principaux permis

- Logement
- Habitation unifamiliale
- Habitation bifamiliale
- Habitation multifamiliale (3 à 4 logements)
- Habitation multifamiliale (5 logements et plus)
- Maison de chambres
- Foyer de groupe (4 lits max)
- Habitation collective (10 lits max)
- Habitation collective (11 lits et plus)
- Commerce de proximité
- Commerce alimentaire
- Commerce spécialisé
- Marché
- Vente de pièces et accessoires
- Poste d'essence
- Lave-auto
- Parc de stationnement
- Service spécialisé
- Service administratif
- Service personnel et de santé
- Service de soins pour animaux
- Communication et information
- Traiteur
- Restaurant comptoir
- Restaurant
- Auberge
- Service de travaux de finition de construction
- Industrie artisanale
- Garderie
- Centre de jour
- Service de formation
- Service administratif public
- Service social et de santé de proximité
- Service religieux
- Service funéraire
- Service de sécurité et d'urgence
- Centre communautaire
- Centre d'interprétation et de renseignements
- Installation culturelle
- Installation sportive
- Halte routière
- Parc et sentier multifonctionnel
- Récréation extérieure modérée
- Jardin communautaire

Marges minimales pour bâtiment principal



Questions

1. Quelle est l'utilité des zones mixtes à Caraquet?

La mixité propose plusieurs avantages relativement à l'aménagement du territoire. Elle permet notamment de faciliter l'accès aux commerces et diminuer la durée et la fréquence des déplacements à travers la proximité d'usages compatibles.

2. Pourquoi les usages de la zone MC sont-ils différents des autres zones mixtes?

La mixité des fonctions et des usages doit être minutieusement planifiée, non seulement dans le but de maximiser les externalités positives, mais également réduire ou même éliminer les nuisances entre usages non compatibles. Pour cette raison, plusieurs types de zones mixtes existent, permettant ainsi de convenir à plusieurs milieux, autant urbains que ruraux. À cet effet, la zone MC convient mieux à un milieu plus densément peuplé et compact avec une diversité de commerces proche de celle observée au centre-ville.

3. Est-ce que l'implantation d'habitations multifamiliales pourrait dégrader la qualité de la vue sur la baie?

Bien que les habitations multifamiliales soient permises en zone MC, celles-ci devront répondre à plusieurs autres critères afin d'être aménagées, incluant un contrôle de la hauteur au nord du boulevard.

Zone mixte linéaire (ML)



Zone caractérisée par une quantité limitée d'activités économiques de petite taille disséminées parmi les résidences, situées sur les axes majeurs de circulation. Ces zones favorisent la densification douce, la mixité et la compatibilité des usages à travers un contrôle exercé dans le but de limiter les inconvénients, notamment l'entreposage extérieur. Cette zone est davantage urbaine.

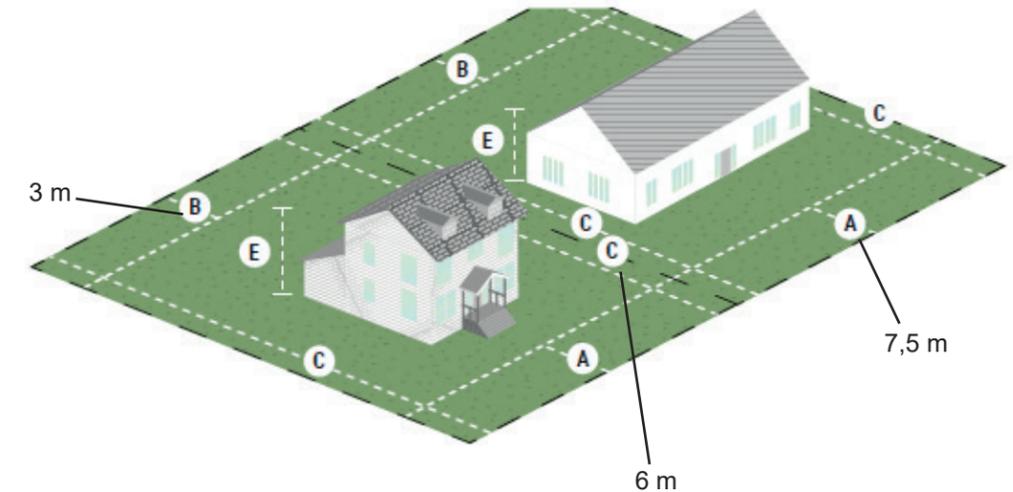
Localisation des zones ML



Usages principaux permis

- Logement
- Habitation unifamiliale
- Habitation bifamiliale
- Habitation multifamiliale (3 à 4 logements)
- Foyer de groupe (4 lits max)
- Habitation collective (10 lits max)
- Commerce de proximité
- Commerce alimentaire
- Vente de pièces et accessoires
- Poste d'essence
- Parc de stationnement
- Service spécialisé
- Service administratif
- Service personnel et de santé
- Service de soins pour animaux
- Communication et information
- Traiteur
- Restaurant comptoir
- Restaurant
- Auberge
- Service de travaux de finition de construction
- Industrie artisanale
- Garderie
- Centre de jour
- Service de formation
- Service administratif public
- Service social et santé de proximité
- Service religieux
- Service funéraire
- Service de sécurité et d'urgence
- Centre communautaire
- Centre d'interprétation et de renseignements
- Installation culturelle
- Installation sportive
- Halte routière
- Parc et sentier multifonctionnel
- Récréation extérieure modérée
- Jardin communautaire

Marges minimales pour bâtiment principal



Questions

1. Quelle est l'utilité des zones mixtes à Caraquet?

La mixité propose plusieurs avantages relativement à l'aménagement du territoire. Elle permet notamment de faciliter l'accès aux commerces et diminuer la durée et la fréquence des déplacements à travers la proximité d'usages compatibles.

2. Pourquoi les usages de la zone ML sont-ils différents des autres zones mixtes?

La mixité des fonctions et des usages doit être minutieusement planifiée, non seulement dans le but de maximiser les externalités positives, mais également réduire ou même éliminer les nuisances entre usages non compatibles. Pour cette raison, plusieurs types de zones mixtes existent, permettant ainsi de convenir à plusieurs milieux, autant urbains que ruraux. À cet effet, la zone ML permet l'aménagement d'usages requérant de plus grands lots et une densité moindre. Les habitations unifamiliales sont limitées et la variété de commerces se résume à des services et à des commerces alimentaires.

3. M'est-il possible de construire une habitation multifamiliale de cinq (5) logements et plus en zone ML?

Non; la zone ML ne permet pas la construction d'habitation multifamiliale de cinq (5) logements et plus. Il est toutefois possible d'y aménager une habitation multifamiliale pouvant atteindre quatre (4) logements. Il est généralement préférable de prévoir les aménagements de cinq (5) logements et plus au sein d'un environnement plus dense offrant une vaste gamme de services de proximité.

Zone mixte villageoise (MV)



Zone caractérisée par une quantité limitée d'activités économiques de petite taille disséminées parmi les résidences, situées sur les axes majeurs de circulation et dans l'ancien noyau villageois de Bas-Caraquet. Ces zones favorisent la densification douce, la mixité et la compatibilité des usages à travers un contrôle exercé dans le but de limiter les inconvénients, notamment l'entreposage extérieur. Cette zone est davantage urbaine.

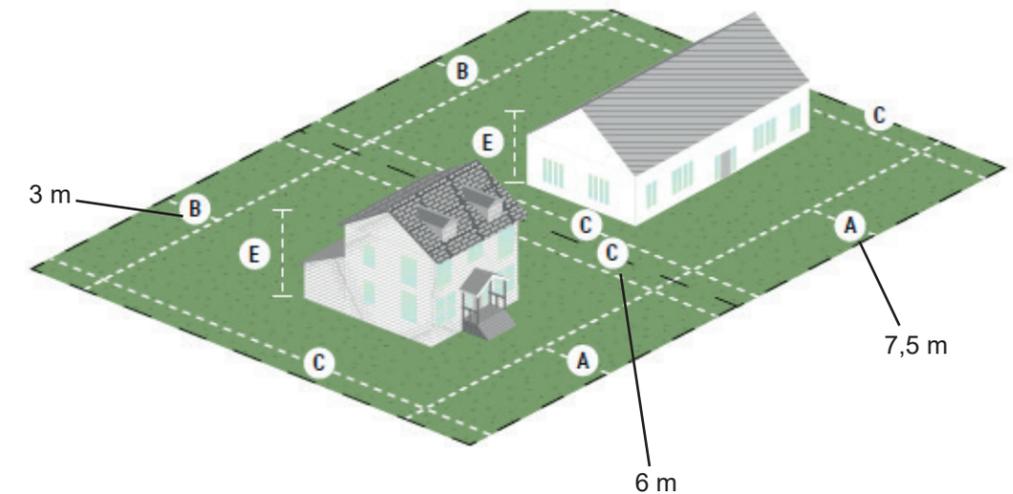
Localisation des zones MV



Usages principaux permis

- Logement
- Minimaison
- Habitation unifamiliale
- Habitation bifamiliale
- Habitation multifamiliale (3 à 4 logements)
- Habitation multifamiliale (5 logements et plus)
- Maison de chambres
- Foyer de groupe (4 lits max)
- Habitation collective (10 lits max)
- Habitation collective (11 lits et plus)
- Commerce de proximité
- Commerce alimentaire
- Commerce spécialisé
- Marché
- Vente de petits moteurs neufs
- Vente de véhicules et d'équipements usagés (petits)
- Réparation de véhicules et d'équipements (petits)
- Réparation de véhicules et d'équipements (moyens)
- Vente de pièces et accessoires
- Station-service
- Poste d'essence
- Lave-auto
- Parc de stationnement
- Service spécialisé
- Service administratif
- Service personnel et de santé
- Service de soins pour animaux
- Communication et information
- Traiteur
- Restaurant comptoir
- Restaurant
- Commerce de loisirs
- Commerce de divertissements
- Motel
- Auberge
- Hôtel
- Service de travaux de finition de construction
- Industrie artisanale
- Garderie
- Centre de jour
- Service de formation
- Service administratif public
- Service social et santé de proximité
- Service religieux
- Service funéraire
- Service de sécurité et d'urgence
- Centre communautaire
- Centre d'interprétation et de renseignements
- Installation culturelle
- Installation sportive
- Halte routière
- Parc et sentier multifonctionnel
- Récréation extérieure modérée
- Jardin communautaire

Marges minimales pour bâtiment principal



Questions

1. Quelle est l'utilité des zones mixtes à Caraquet?

La mixité propose plusieurs avantages relativement à l'aménagement du territoire. Elle permet notamment de faciliter l'accès aux commerces et diminuer la durée et la fréquence des déplacements à travers la proximité d'usages compatibles.

2. Pourquoi les minimaisons ne sont-elles autorisées que dans cette zone mixte?

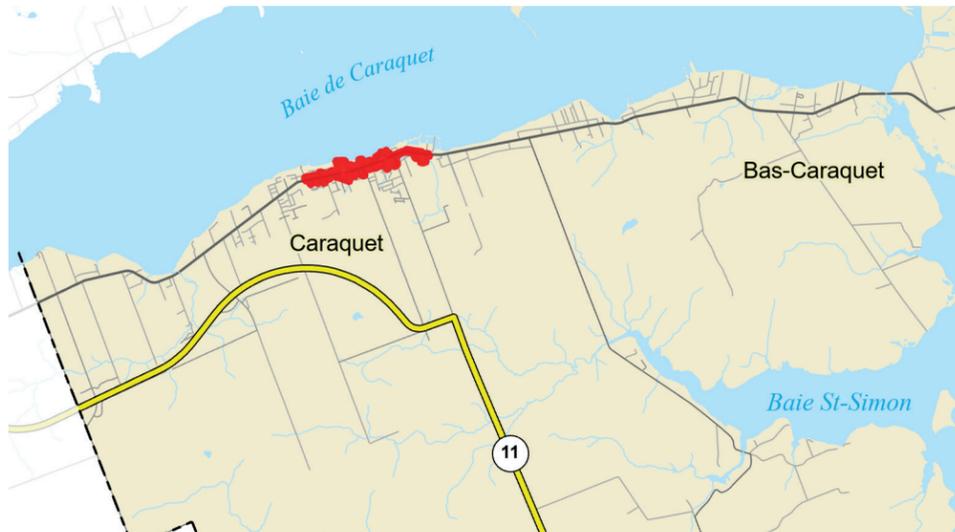
Dans le but de conserver les identités distinctes de Caraquet et Bas-Caraquet, il a été convenu de ne pas permettre l'aménagement de minimaisons le long du boulevard Saint-Pierre et de concentrer les minimaisons dans le parc qui leur est dédié (RM) et dans les anciens DSL de Caraquet (RR, MR et RU). Aucun parc de ce type n'existe à Bas-Caraquet alors que plusieurs minimaisons bordent déjà Saint-Paul.

Zone commerciale centre-ville (CV)



Zone caractérisée par une grande variété d'activités économiques locales et régionales où la croissance et le développement sont souhaités. L'habitation est encouragée sous une forme plus dense. Un contrôle est exercé afin de limiter l'entreposage extérieur et les emplacements de stationnement pour favoriser une plus grande densité, améliorer l'esthétique du centre-ville et encourager les transports alternatifs à l'automobile. Cette zone est davantage urbaine, et devrait uniquement se trouver dans le centre de la municipalité.

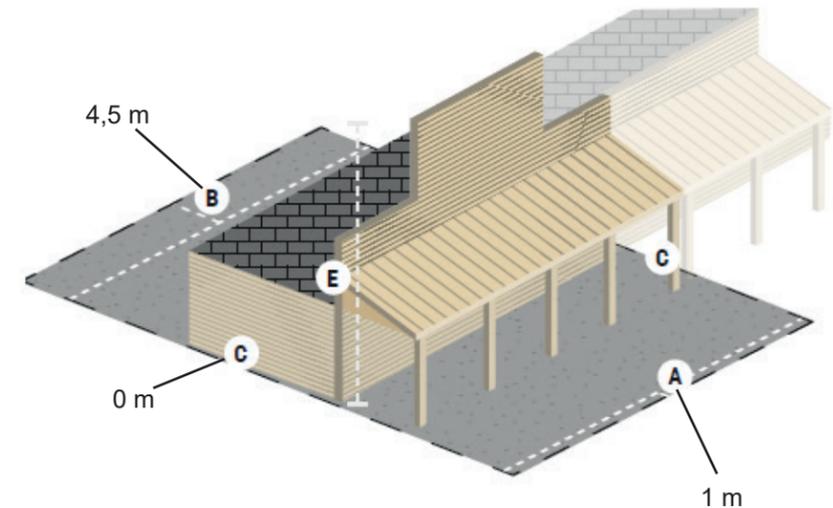
Localisation des zones CV



Usages principaux permis

- Logement
- Habitation unifamiliale existante
- Habitation bifamiliale
- Habitation multifamiliale (3 à 4 logements)
- Habitation multifamiliale (5 logements et plus)
- Maison de chambres
- Foyer de groupe (4 lits max)
- Habitation collective (10 lits max)
- Habitation collective (11 lits et plus)
- Commerce de proximité
- Commerce alimentaire
- Commerce spécialisé
- Marché
- Vente de pièces et accessoires
- Poste d'essence
- Parc de stationnement
- Service spécialisé
- Service administratif
- Service personnel et de santé
- Service de soins pour animaux
- Communication et information
- Centre de conférences et d'événements
- Traiteur
- Restaurant comptoir
- Restaurant
- Commerce de loisirs
- Commerce de divertissements
- Motel
- Auberge
- Hotel
- Service de travaux de finition de construction
- Industrie artisanale
- Garderie
- Centre de jour
- Service de formation
- Service éducatif de proximité
- Service éducatif régional
- Service administratif public
- Service social et de santé de proximité
- Service social et de santé régionale
- Service religieux
- Service funéraire
- Service de sécurité et d'urgence
- Centre communautaire
- Centre d'interprétation et de renseignements
- Installation culturelle
- Installation sportive
- Halte routière
- Parc et sentier multifonctionnel
- Récréation extérieure modérée
- Jardin communautaire

Marges minimales pour bâtiment principal



Questions

1. Quel est le rôle de la zone CV dans la ville de Caraquet?

La zone CV représente le cœur économique de la ville de Caraquet. Y sont regroupés plusieurs usages structurants générateurs de déplacements à l'instar d'épiceries, pharmacies et autres commerces de grande surface. Elle permet également de plus hauts niveaux de densification résidentielle afin de maximiser les externalités positives de la mixité des usages.

2. Est-ce que mon entreprise située en zone CV pourra avoir recours à de l'entreposage extérieur pour ses opérations?

L'entreposage extérieur de biens, marchandises ou matériaux accessoires liés à l'usage principal du lot est interdit en zone CV. L'entreposage extérieur, et les commerces qui en nécessitent dans leurs activités ne sont pas compatibles avec les usages qui prévalent dans un centre-ville.

3. Me sera-t-il possible d'habiter en zone CV?

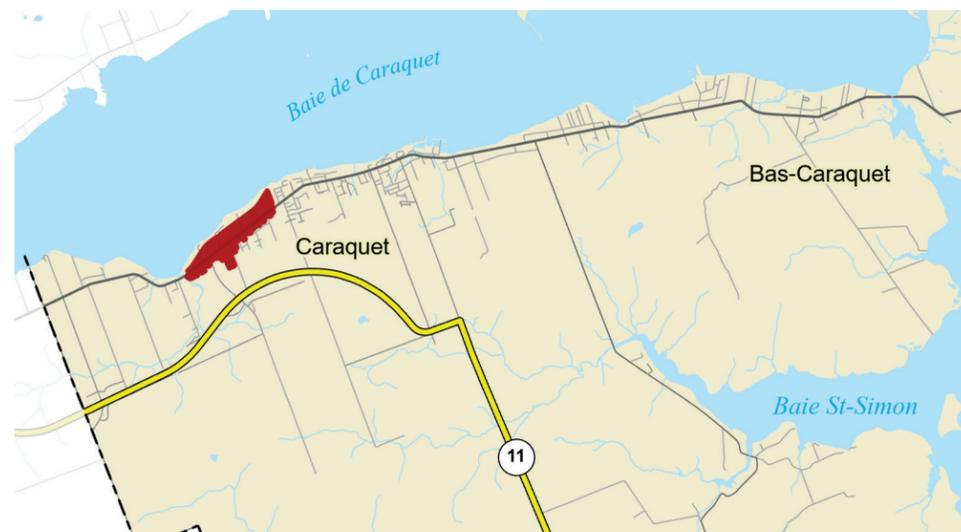
Oui; presque tous les usages résidentiels sont permis en zone CV. L'aménagement de nouveaux logements est même souhaité dans le but d'assurer la vitalité commerciale du cœur de la ville de Caraquet.

Zone commerciale routière (CR)



Zone caractérisée par une grande variété d'activités économiques locales et régionales où la croissance et le développement sont souhaités. Les activités de vente et réparation de différents gabarits de véhicules et équipements y sont concentrées tout comme d'autres activités qui nécessitent de l'entreposage extérieur. Certaines des activités nécessitent de grandes surfaces de terrain et de bâtiments (centres commerciaux, immeubles de bureaux). Les usages d'habitation autorisés sont plus denses et viennent compléter l'offre d'habitation des zones résidentielles contiguës dans ce secteur de la municipalité. Cette zone est davantage urbaine et devrait uniquement se trouver dans le centre de la municipalité.

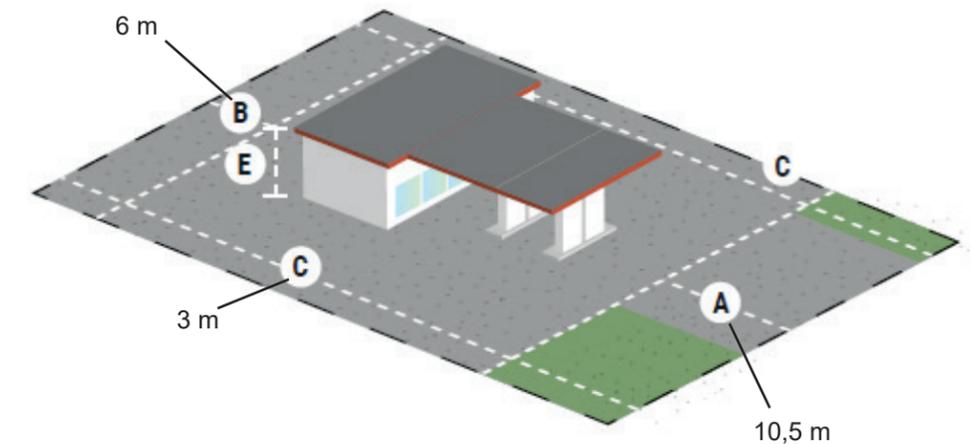
Localisation des zones CR



Usages principaux permis

- Logement
- Habitation multifamiliale (3 à 4 log.)
- Habitation multifamiliale (5 log. et plus)
- Habitation collective (10 lits max)
- Habitation collective (11 lits et plus)
- Commerce de proximité
- Commerce alimentaire
- Commerce spécialisé
- Marché
- Commerce générateur d'entreposage
- Commerce de grande surface
- Commerce de gros
- Vente par maisons-modèle
- Vente de petits moteurs neufs
- Vente de véhicules de plaisance neufs
- Concessionnaire automobile
- Vente de véhicules et d'équipements spécialisés
- Vente de véhicules et d'équipements usagés (petits)
- Vente de véhicules et d'équipements usagés (moyens)
- Réparation de véhicules et d'équipement (petits)
- Réparation de véhicules et d'équipements (moyen)
- Vente de pièces et accessoires
- Station-service
- Poste d'essence
- Remorquage de véhicule
- Parc de stationnement
- Service spécialisé
- Service administratif
- Service personnel et de santé
- Service de soins pour animaux
- Communication et informations
- Traiteur
- Restaurant comptoir
- Restaurant
- Commerce de loisirs
- Commerce de divertissements
- Motel
- Auberge
- Location de véhicules
- Entreprise de camionnage
- Entrepôt
- Entreposage
- Centre distribution
- Dépôt
- Service de travaux de finition de construction
- Service de construction (Entrepreneur général et spécialisé)
- Industrie artisanale
- Service de formation
- Service administratif public
- Service social et de santé de proximité
- Service social et de santé régional
- Service religieux
- Service funéraire
- Service de sécurité et d'urgence
- Garage ou dépôt pour service public
- Centre communautaire
- Centre d'interprétation et de renseignements
- Installation culturelle
- Installation sportive
- Parc et sentier multifonctionnel
- Halte routière
- Récréation extérieure modérée
- Jardin communautaire
- Centre de jardinage

Marges minimales pour bâtiment principal



Questions

1. Est-ce que mon entreprise située en zone CR pourra avoir recours à de l'entreposage extérieur pour ses opérations?

La zone CR permet en effet plusieurs usages pouvant nécessiter de l'entreposage extérieur comme des entreprises de vente ou de réparation de divers gabarits de véhicules ou d'équipements. L'entreposage est encadré par certaines dispositions présentes à l'arrêté de zonage.

2. Des usages à contraintes importantes pourront-ils s'installer en zone CR?

Oui, plusieurs usages proposant des contraintes importantes pourront être aménagés en zones CR. Toutefois, certaines mesures de mitigation devront être respectées comme des distances séparatrices minimales de même que des zones tampons spécialement aménagées.

3. Pourquoi les habitations multilogements sont-elles autorisées en zone CR?

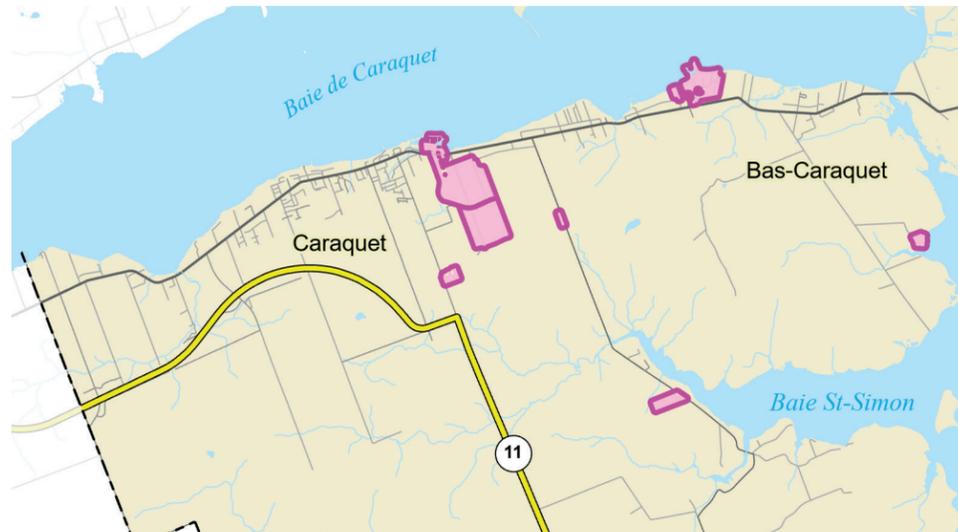
Les zones CR sont composées de plusieurs commerces et services proposant de nombreux bénéfices à la population de Caraquet. De ce fait, malgré la nature de certains usages plus contraignants, la proximité d'habitations demeure bénéfique le long des principaux axes de transport de la municipalité.

Zone industrielle (I)



Zone caractérisée par une diversité d'activités industrielles et non industrielles qui présentent un certain niveau d'inconvénients. La nature des activités peut nécessiter de l'entreposage extérieur important et inesthétique, des opérations extérieures, des nuisances, des risques et des véhicules lourds. Cette zone est davantage urbaine, mais pourrait convenir ailleurs sur le territoire.

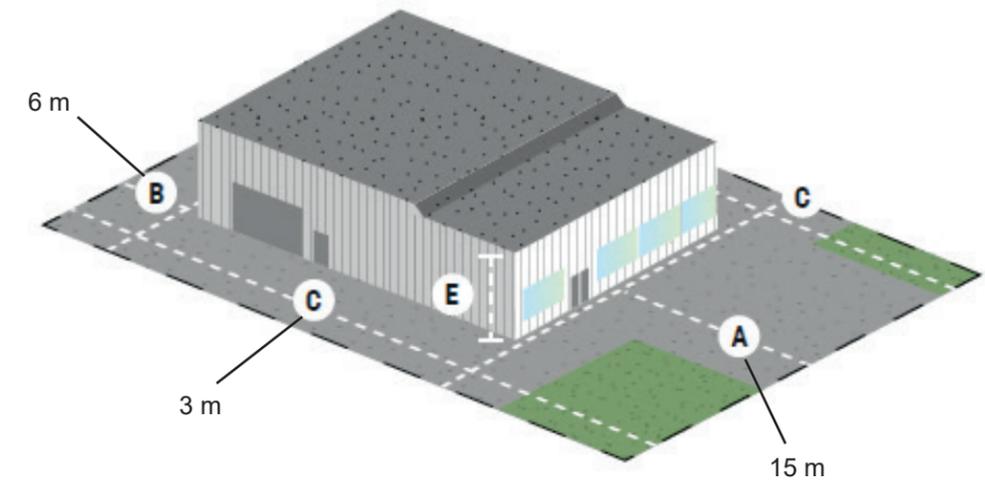
Localisation des zones I



Usages principaux permis

- Commerce spécialisé
- Commerce générateur d'entreposage
- Commerce de gros
- Vente par maisons-modèle
- Vente de petits moteurs neufs
- Vente de véhicules et d'équipements spécialisés
- Vente de véhicules et équipements (gros)
- Vente de véhicules et d'équipements usagés (moyen)
- Réparation de véhicule et d'équipements (petits)
- Réparation de véhicules et d'équipements (moyens)
- Réparation de véhicules et d'équipements (gros)
- Vente de pièces et accessoires
- Station-service
- Poste d'essence
- Remorquage de véhicules
- Parc de stationnement
- Service spécialisé
- Service administratif
- Refuge pour animaux (art)
- Chenil et pension (art)
- Communication et information
- Traiteur
- Restaurant comptoir
- Restaurant
- Location de véhicules
- Entreprise de camionnage
- Héliport
- Entrepôt
- Entreposage
- Centre de distribution
- Dépôt
- Service de travaux de finition de construction
- Service de construction (Entrepreneur général et spécialisé)
- Industrie de haute technologie
- Industrie artisanale
- Industrie à contraintes limitées
- Industrie à contraintes importantes
- Usine de fabrication d'asphalte, de béton ou de ciment
- Parc à ferraille ou dépôt d'objets de récupération
- Service de formation
- Service funéraire
- Service de sécurité et d'urgence
- Garage ou dépôt pour service public
- Centre de remboursement de contenants consignés
- Centre de traitement des déchets
- Installation de compostage
- Installation d'énergie
- Parc et sentier multifonctionnel
- Halte routière
- Pêche et aquaculture
- Port

Marges minimales pour bâtiment principal



Questions

1. Pourquoi plusieurs usages non industriels sont-ils permis en zone I?

Les usages non industriels permis en zone I sont généralement de nature moins sensible aux nuisances et aux contraintes. De plus, ces usages sont complémentaires et offrent d'importants bénéfices aux entreprises ainsi qu'à leurs travailleurs.

2. Quelle est la superficie maximale permise pour un bâtiment principal en zone I?

Les bâtiments principaux en zone I ne disposent pas d'une limite arbitraire. Cette dernière est plutôt règlementée en fonction de l'aire totale du lot. Un bâtiment en zone I peut occuper jusqu'à 50% de la superficie du lot. Ainsi, plus le lot est de taille importante, plus le bâtiment peut l'être.

3. Des usages à contraintes importantes pourront-ils s'installer en zone I?

Oui; plusieurs usages proposant des contraintes importantes pourront être aménagés en zones I. Toutefois, certaines mesures de mitigation devront être respectées comme des distances séparatrices minimales de même que des zones tampons spécialement aménagées.

Zone Institutionnelle (INS)



Hôpital de l'Enfant-Jésus

Zone caractérisée par un usage ou un regroupement d'usages destinés à offrir des services à la population. Ce sont des usages localisés stratégiquement. Cette zone est davantage urbaine.

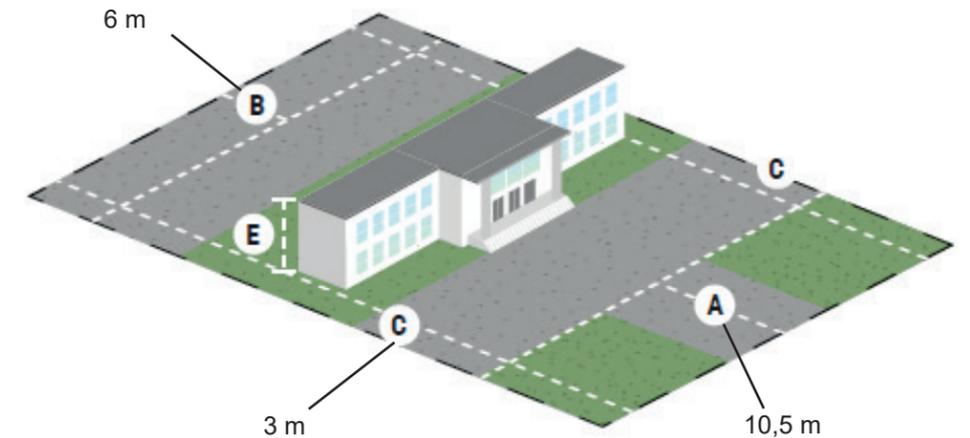
Localisation des zones INS



Usages principaux permis

- Logement
- Habitation multifamiliale (3 à 4 logements)
- Habitation multifamiliale (5 logements et plus)
- Foyer de groupe (4 lits max)
- Habitation collective (10 lits max)
- Habitation collective (11 lits et plus)
- Marché
- Parc de stationnement
- Centre de conférences et d'événements
- Restaurant comptoir
- Restaurant
- Hôtel
- Garderie
- Centre de jour
- Service de formation
- Service éducatif de proximité
- Service éducatif régional
- Service administratif public
- Service social et de santé de proximité
- Service social et de santé régionale
- Service religieux
- Service funéraire
- Service de sécurité et d'urgence
- Garage ou dépôt pour service public
- Centre communautaire
- Centre d'interprétation et de renseignements
- Installation culturelle
- Installation sportive
- Halte routière
- Parc et sentier multifonctionnel
- Récréation extérieure modérée
- Centre de plein air
- Jardin communautaire
- Port

Marges minimales pour bâtiment principal



Questions

1. Est-ce qu'il me sera possible de construire une maison dans la zone institutionnelle?

La zone institutionnelle est centrale dans la municipalité et permet d'offrir des services provenant de différentes institutions. Les habitations unifamiliales et bifamiliales y sont interdites. Il est toutefois permis d'y construire des habitations multifamiliales (3 à 4 logements) et habitations multifamiliales (5 logements et plus).

2. Quelle superficie est-ce qu'un bâtiment pourrait avoir sur un terrain en zone INS?

La superficie maximale occupée par un bâtiment principal en zone INS n'est pas directement réglementée, mais est contrôlée par l'entremise du coefficient d'occupation des lots. Un bâtiment principal en zone INS pourra au plus occuper 50% de la superficie du lot où il se situe. Ainsi, plus le lot est grand, plus il sera possible d'y édifier un bâtiment principal d'une grande superficie.

3. Quel rôle joue la zone INS dans la ville de Caraquet?

La zone INS permet d'encadrer les activités institutionnelles de la municipalité, comme les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte de même que les installations communautaires et sportives. Ces usages sont rassembleurs pour la communauté et nécessitent souvent des dispositions distinctes de celles liées aux usages résidentiels ou commerciaux à proximité. C'est pourquoi les usages permis dans la zone INS sont relativement limités et concernent plutôt des organisations publiques, parapubliques, religieuses ou communautaires.

Zone villégiature sans véhicule récréatif (VI-R)



Zone caractérisée par des activités d'habitation saisonnière à faible densité d'occupation du sol. La zone interdit l'implantation de véhicule récréatif sur un terrain vacant.

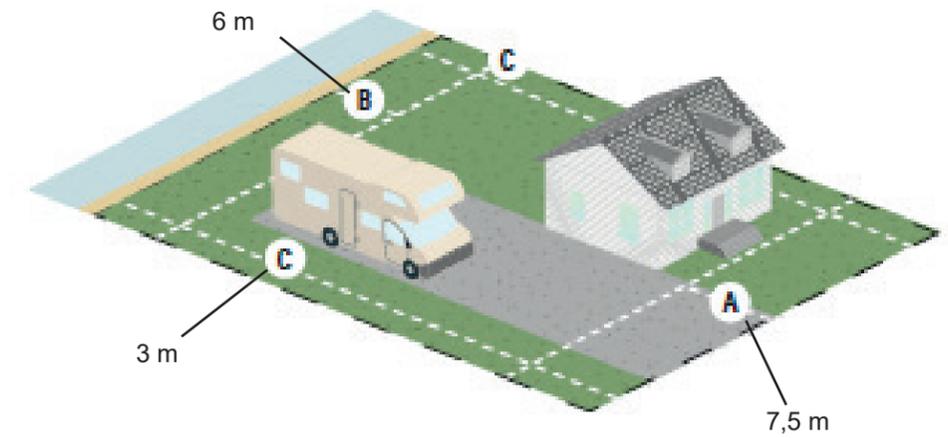
Localisation des zones VI-R



Usages principaux permis

- Habitation unifamiliale
- Parc et sentier multifonctionnel
- Récréation extérieure modérée
- Jardin communautaire

Marges minimales pour bâtiment principal



Questions

1. Me sera-t-il possible d'installer un véhicule récréatif en zone VI-R?

Cette zone ne permet pas l'installation d'un véhicule récréatif sur un terrain vacant. Cette zone ne permet que l'aménagement d'habitations unifamiliales généralement sous forme de chalet. Par contre, les véhicules récréatifs sont autorisés avec des conditions pour les habitations unifamiliales.

Zone villégiature avec véhicule récréatif (VI)



Zone caractérisée par des activités d'habitation saisonnière à faible densité d'occupation du sol. La zone autorise l'implantation de véhicule récréatif à certaines conditions.

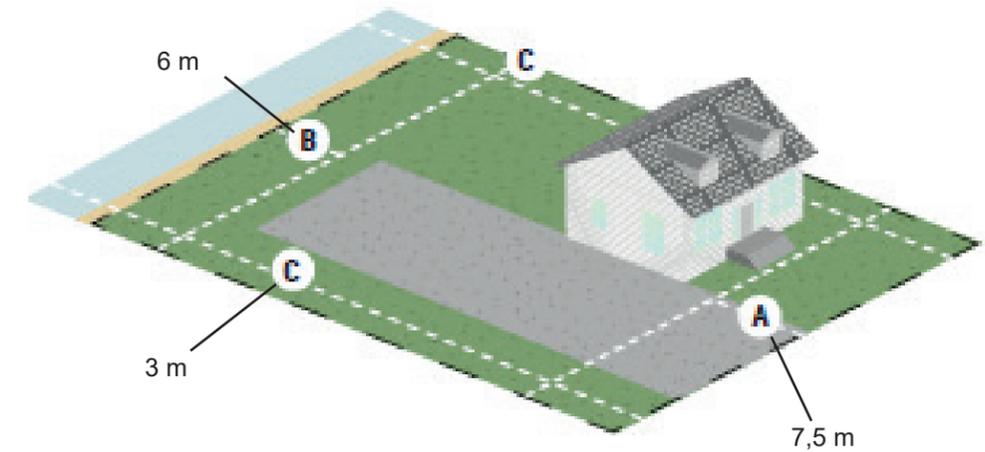
Localisation des zones VI



Usages principaux permis

- Habitation unifamiliale
- Véhicule récréatif
- Parc et sentier multifonctionnel
- Récréation extérieure modérée
- Jardin communautaire

Marges minimales pour bâtiment principal



Questions

1. Me sera-t-il possible d'installer un véhicule récréatif en zone VI?

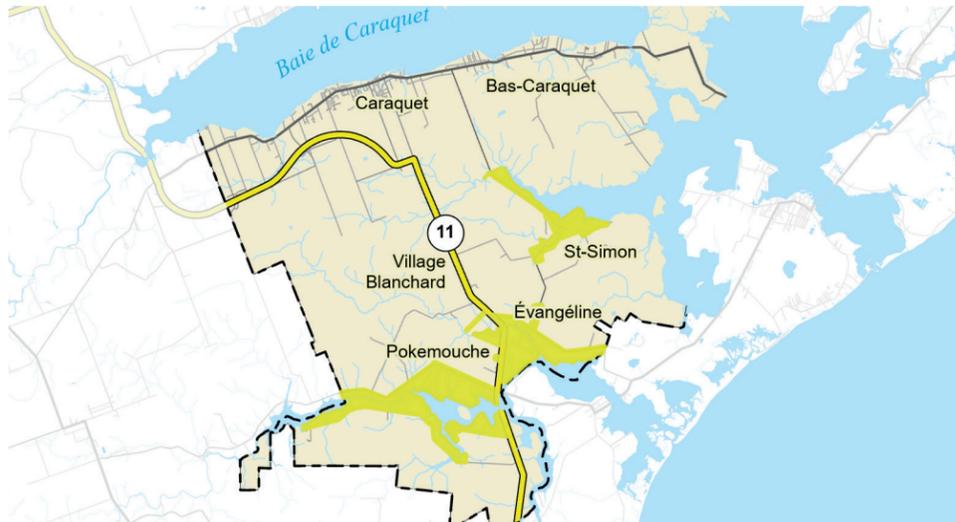
Oui, cette zone permet l'utilisation d'un véhicule récréatif sans avoir une habitation unifamiliale comme usage principal. Certaines conditions doivent tout de même être respectées afin d'assurer la conformité de cet usage.

Zone rurale résidentielle (RR)



Zone caractérisée par une prédominance résidentielle de faible densité et qui répond à la construction croissante d'habitations riveraines et côtières. D'autres usages sont prévus afin de tenir compte du milieu rural, mais en limitant l'arrivée de nouvelles activités incompatibles avec le développement résidentiel, qui est privilégié. Des services de proximité et une petite variété d'usages secondaires pouvant avoir un impact limité sur le voisinage y sont permis. Cette zone est davantage rurale.

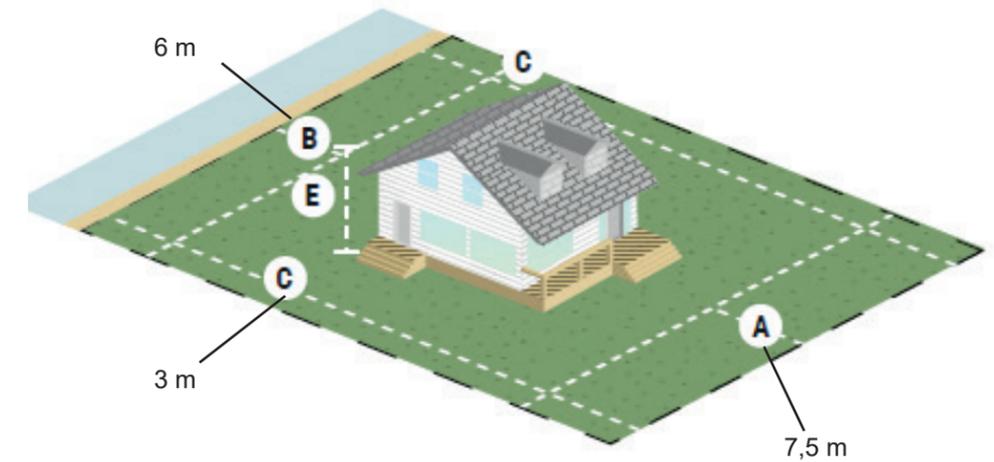
Localisation des zones RR



Usages principaux permis

- Logement
- Minimaison Habitation unifamiliale
- Habitation bifamiliale
- Habitation multifamiliale (3 à 4 logements)
- Foyer de groupe (4 lits max)
- Habitation collective (10 lits max)
- Commerce de proximité
- Commerce alimentaire
- Marché
- Traiteur
- Restaurant comptoir
- Restaurant
- Auberge
- Complexe d'hébergement
- Entrepôt
- Service religieux
- Centre communautaire
- Centre d'interprétation et de renseignements
- Parc et sentier multifonctionnel
- Récréation extérieure modérée
- Véhicule récréatif
- Camping
- Centre de plein air
- Jardin communautaire

Marges minimales pour bâtiment principal



Questions

1. Est-ce qu'un usage entraînant des nuisances comme une ferme ou une industrie pourra venir s'installer près de mon habitation?

La zone RR est une zone qui se veut rurale et qui, en ce sens, permet une certaine variété d'usages de faible ampleur. Les plus petites industries, pouvant correspondre à l'usage d'industrie artisanale, seront permises dans la zone RR et pourront donc venir s'installer près de votre habitation. Les usages d'agriculture existants seront permis, mais pas les nouvelles exploitations de cet usage. Ainsi, s'il existe une exploitation agricole dans votre voisinage, ces usages pourront s'agrandir sur les terrains sur lesquels ils sont exercés au moment d'adopter le plan rural, mais pas sur de nouveaux terrains.

2. Est-ce que la zone RR est aussi restrictive que les zones de l'ancien secteur de Caraquet?

Non, les anciennes municipalités de Caraquet et Bas-Caraquet ont un historique de règlement depuis les années 70. Les anciens DSL n'avaient pas de règlements de zonage jusqu'à celui-ci. Il y a donc une plus grande latitude dans les normes encadrant les bâtiments dans les zones rurales que dans les anciennes municipalités.

Zone mixte rurale (MR)



Zone caractérisée par une variété d'activités économiques locales où la croissance et le développement sont souhaités. Diverses formes d'habitation sont encouragées, même sous une forme plus dense. Ce sont des secteurs bâtis existants, accessibles et à renforcer. Cette zone est davantage rurale.

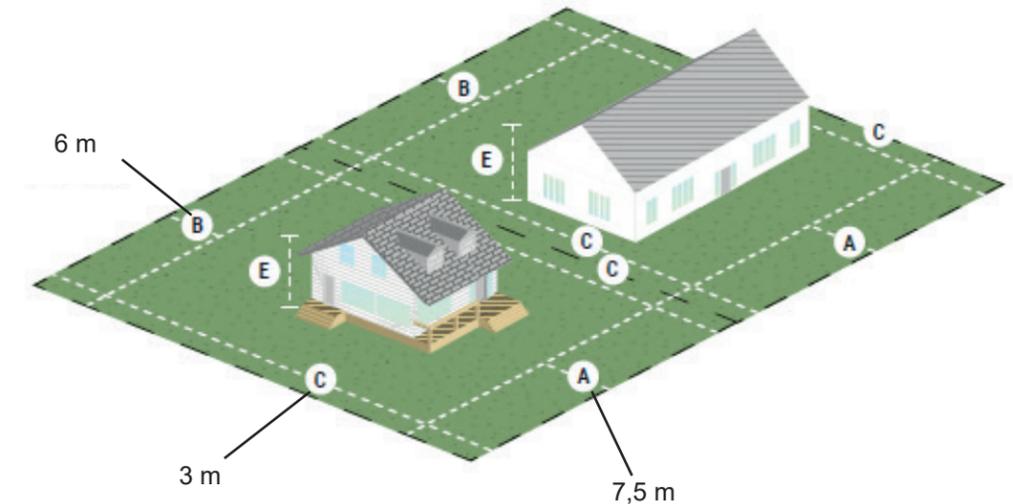
Localisation des zones MR



Usages principaux permis

- Logement
- Minimaison
- Habitation unifamiliale
- Habitation bifamiliale
- Habitation multifamiliale (3 à 4 log.)
- Habitation multifamiliale (5 log. et plus)
- Maison de chambres
- Foyer de groupe (4 lits max)
- Habitation collective (10 lits max)
- Habitation collective (11 lits et plus)
- Commerce de proximité
- Commerce alimentaire
- Commerce spécialisé
- Marché
- Commerce générateur d'entreposage
- Vente de petits moteurs neufs
- Vente de véhicules et d'équipements usagés
- Vente de véhicules et d'équipements usagés (moyens)
- Réparation de véhicules et d'équipements (petits)
- Réparation de véhicules et d'équipements (moyens)
- Vente de pièces et accessoires
- Station-service
- Poste d'essence
- Lave-auto
- Remorquage de véhicules
- Parc de stationnement
- Service spécialisé
- Service administratif
- Service personnel et de santé
- Service de soins pour animaux
- Traiteur
- Restaurant comptoir
- Restaurant
- Commerce de divertissements
- Motel
- Auberge
- Complexe d'hébergement
- Location de véhicules
- Entrepôt
- Entreposage
- Service de travaux de finition de construction
- Service de construction (Entrepreneur général et spécialisé)
- Industrie artisanale
- Garderie
- Centre de jour
- Service de formation
- Service éducatif de proximité
- Service social et de santé de proximité
- Service religieux
- Service de sécurité et d'urgence
- Garage ou dépôt pour service public
- Centre de remboursement de contenants consignés
- Centre communautaire
- Centre d'interprétation et de renseignements
- Installation culturelle
- Parc et sentier multifonctionnel
- Halte routière
- Récréation extérieure modérée
- Jardin communautaire
- Centre de jardinage

Marges minimales pour bâtiment principal



Questions

1. Est-ce qu'un usage à fort achalandage pourra venir s'installer près de mon habitation en zone MR?

La zone MR se veut une zone permettant une mixité d'usages et un certain développement commercial, dans un contexte plus rural. Des commerces ayant potentiellement un fort achalandage pourront s'y installer et y seront même souhaités. Par contre, des zones tampons sont prévues pour limiter l'impact direct sur le voisinage.

2. Est-ce que mon entreprise située en zone MR pourra avoir recours à de l'entreposage extérieur pour ses opérations?

L'entreposage extérieur de biens, marchandises ou matériaux accessoires liés à l'usage principal du lot sera permis en zone MR, dans le respect des conditions applicables. L'entreposage extérieur devra généralement s'effectuer en cours latérales ou arrière et être entouré d'une clôture. Cependant, certains usages pourront faire exception à ces règles.

3. Habitant et désirant vieillir dans mon ancien DSL, devrais-je vendre pour trouver un logement ou un foyer en ville?

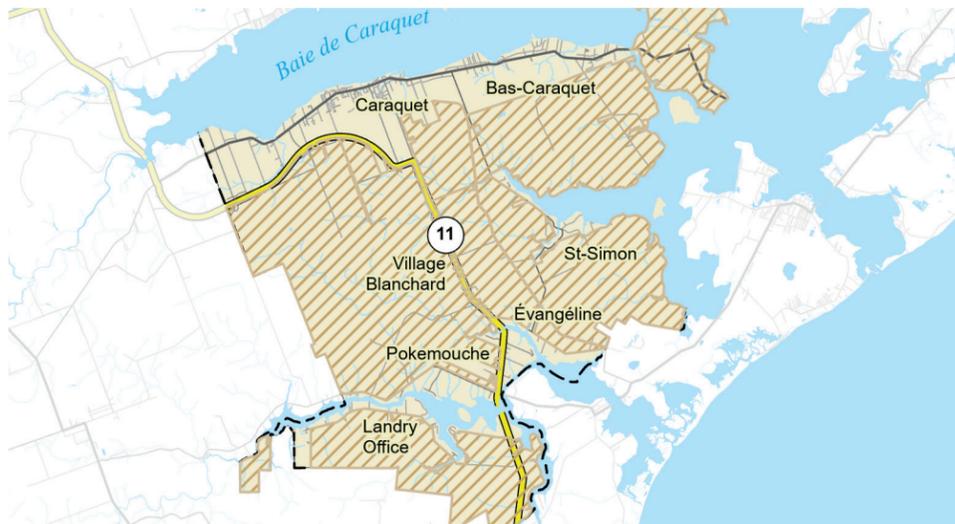
Non; la zone MR permet les habitations multifamiliales et les habitations collectives de petites et grandes tailles. Il est donc possible de construire des logements et des foyers pour pouvoir vieillir dans son quartier.

Zone rurale (RU)



Zone caractérisée par la cohabitation d'une grande variété d'activités allant de l'habitation à l'exploitation des ressources en passant par des activités commerciales et industrielles. Cette zone est un secteur stable qui évoluera petit à petit en préservant ses caractéristiques rurales à l'extérieur des secteurs de développement.

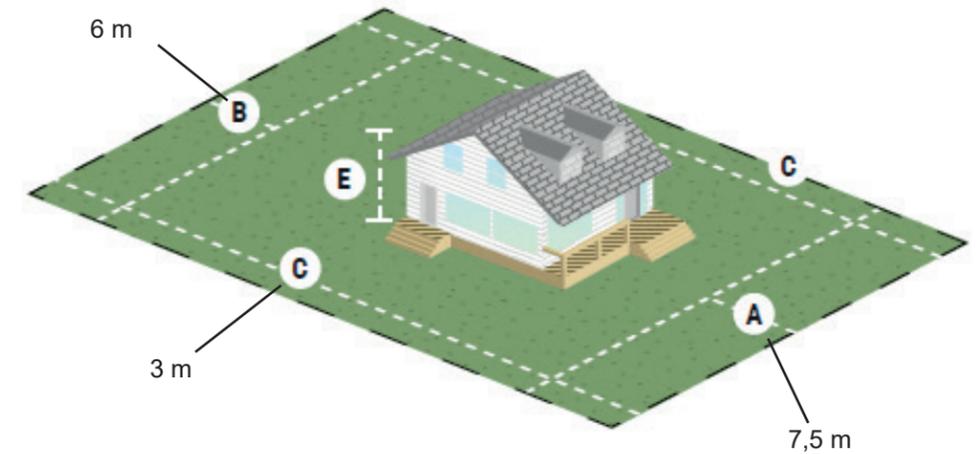
Localisation des zones RU



Usages principaux permis

- Logement
- Minimaison
- Habitation unifamiliale
- Habitation bifamiliale
- Habitation multifamiliale (3 à 4 logements)
- Foyer de groupe (4 lits max)
- Commerce de proximité
- Commerce alimentaire
- Marché
- Vente de petits moteurs neufs
- Vente de véhicules et d'équipements usagés (petits)
- Réparation de véhicules et d'équipements (petits)
- Station-service
- Poste d'essence
- Lave-auto
- Remorquage de véhicules
- Parc de stationnement
- Chenil et pension
- Refuge pour animaux
- Traiteur
- Restaurant comptoir
- Restaurant
- Auberge
- Complexe d'hébergement
- Entrepôt
- Dépôt
- Service de travaux de finition de construction
- Service de construction (entrepreneur général et spécialisé)
- Industrie artisanale
- Service religieux
- Service de sécurité et d'urgence
- Garage ou dépôt pour service public
- Centre de remboursement de contenants consignés
- Installation de compostage
- Centre communautaire
- Centre d'interprétation et de renseignements
- Parc et sentier multifonctionnel
- Récréation extérieure modérée
- Relais
- Camp (hébergement de nuit)
- Agriculture
- Exploitation forestière
- Véhicule récréatif
- Camping
- Centre de plein air
- Jardin communautaire
- Centre de jardinage

Marges minimales pour bâtiment principal



Questions

1. Est-ce qu'un usage entraînant des nuisances, comme une ferme ou une tourbière, pourra venir s'installer près de mon habitation en zone RU?

La zone RU se veut une zone où l'exploitation des ressources sera permise, sous le respect de certaines conditions. Ainsi, un nouvel usage d'agriculture sera permis si celui-ci respecte de conditions préétablies. De nouveaux usages d'agriculture intensive et d'exploitation de la tourbe sont interdits. Seul un processus de modification au zonage peut permettre ces usages avec l'imposition de dispositions spécifiques. Ce processus implique une consultation de la population et une approbation du conseil municipal.

2. Est-ce que mon entreprise située en zone RU pourra avoir recours à de l'entreposage extérieur pour ses opérations près de mon habitation en zone RU?

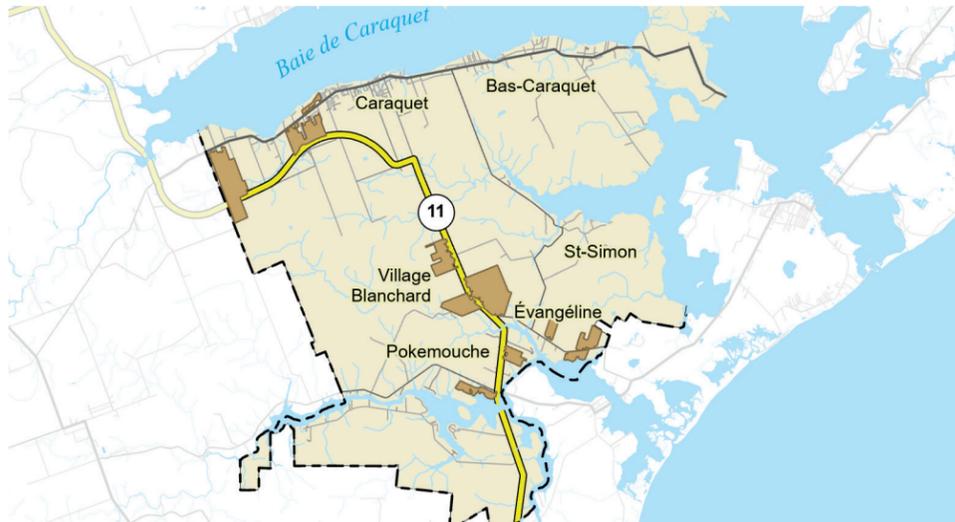
L'entreposage extérieur de biens, marchandises ou matériaux accessoires liés à l'usage principal du lot sera permis en zone RU, dans le respect de certaines conditions applicables. L'entreposage extérieur devra généralement s'effectuer en cours latérales ou arrière et être entouré d'une clôture, mais certains usages pourront faire exception à ces règles.

Zone agricole (AG)



Zone caractérisée par la présence d'exploitations agricoles. Les lots faisant partie de cette zone ont été sélectionnés à l'aide d'une étude sur la qualité des sols de la Péninsule acadienne et l'historique des cultures. Cette zone favorise l'agriculture et protège les sols contre le développement résidentiel et commercial.

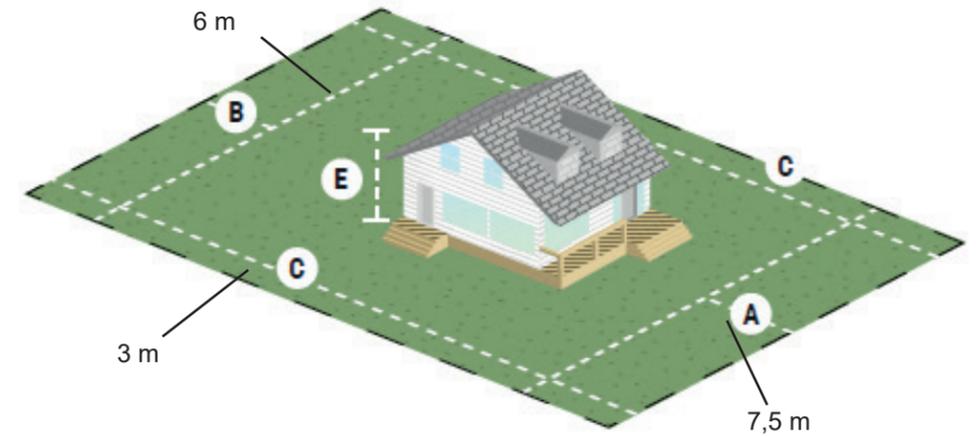
Localisation des zones AG



Usages principaux permis

- Industrie artisanale
- Agriculture

Marges minimales pour bâtiment principal



Questions

1. Est-il possible d'installer mon domicile en zone AG?

Oui; il est possible d'installer une habitation unifamiliale en zone AG. En effet, cet usage est considéré comme étant secondaire en zone AG dans le but d'accueillir les agriculteurs de la région. Les autres usages du groupe résidentiel ne sont toutefois pas permis en zone AG.

2. Certaines conditions me sont-elles imposées relativement à l'agriculture qui peut être menée sur mon lot en zone AG?

En effet, certaines conditions sont mises de l'avant afin d'encadrer l'agriculture sur le territoire de la municipalité de Caraquet. Celles-ci concernent surtout des zones tampons à conserver pour les cultures, des superficies minimales et des distances séparatrices pour les élevages. L'agriculture intensive (ou industrielle) n'est pas permise sans un processus de rezonage.

Zone naturelle et récréative (NR)



Zone caractérisée par des activités récréatives de loisirs, et des activités d'exploitation des ressources généralement situées sur de grands lots. Les aménagements résidentiels y sont limités à un complément afin de garantir une cohabitation avec les activités principales de la zone.

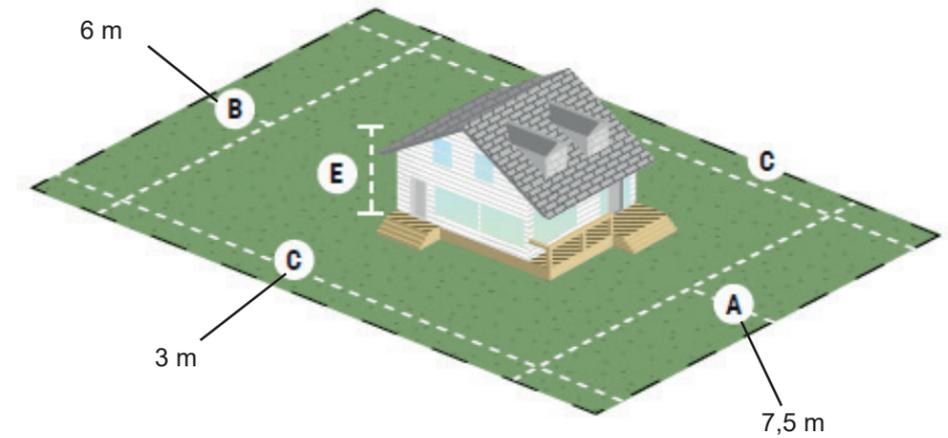
Localisation des zones NR



Usages principaux permis

- Habitation unifamiliale
- Chenil et pension
- Refuge pour animaux
- Complexe d'hébergement
- Entrepôt
- Centre communautaire
- Centre d'interprétation et de renseignements
- Parc et sentier multifonctionnel
- Récréation extérieure modérée
- Relais
- Camp (hébergement de nuit)
- Camping
- Centre de plein air
- Jardin communautaire
- Agriculture
- Exploitation forestière

Marges minimales pour bâtiment principal



Questions

1. Quelle est la différence entre la zone NR et la zone P au sein de la ville de Caraquet?

Bien que la zone NR et la zone P cherchent toutes deux à diminuer les impacts de l'aménagement sur l'environnement, la zone NR permet tout de même certains développements, contrairement à la zone P. Ce développement est toutefois axé sur la récréation et l'excursion en nature ou l'exploitation de ressources plutôt que la densification d'usages résidentiels et commerciaux.

Zone de protection (P)



Zone visant la protection d'un environnement naturel formé d'îles non habitées. La priorité est axée sur la protection de ces milieux fragiles importants dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques.

Localisation des zones P



Usages principaux permis

- Protection de l'environnement

Questions

1. Quelle est l'utilité de la zone P au sein de la ville de Caraquet?

La zone P permet de protéger certains environnements naturels situés au sein de la ville de Caraquet. La protection de ces environnements précaires est aujourd'hui un défi pour plusieurs municipalités, particulièrement celles à proximité de grandes étendues d'eau.

2. Est-il possible de construire un chalet ou aménager une résidence en zone P?

Non; la zone P est exclusivement consacrée à la protection de l'environnement. Aucun autre type d'usage n'y est accepté. Cette mesure permet de garder ces territoires vierges et à l'abri du développement urbain.

Zone de superposition retrait et d'adaptation changements climatiques (RCC) (ACC)



(RCC) Zone visant à minimiser les risques d'érosion et à protéger les sites et les terres humides dans un contexte de changements climatiques. Cette zone est délimitée par la ligne illustrant la position projetée du trait de côte en 2100, les terres humides et les îles. **(ACC)** Zone visant à minimiser les risques d'inondation dans un contexte de changements climatiques. Cette zone est délimitée par les secteurs qui seraient inondés par une tempête de période de retour de 100 ans avec l'élévation du niveau de la mer prévu pour 2100.

Usages principaux permis (RCC)

- Usages autorisés sur l'ensemble du territoire, aux articles 39 et 40

Conditions d'aménagement (RCC)

- Il est interdit de placer ou édifier un nouveau bâtiment principal ou une nouvelle construction principale;
- Une habitation existante à l'entrée en vigueur de l'arrêté de zonage peut être modifiée ou agrandie aux conditions de l'article 292;
- Les autorisations accordées en vertu de l'article 60 de la Loi doivent se faire aux conditions de l'article 292.



Usages principaux permis (ACC)

- Protection de l'environnement

Conditions d'aménagement (ACC)

- Les terrains, bâtiments ou constructions peuvent être affectés aux fins suivantes :
 - Les usages principaux de la zone sous-jacente
 - Les usages secondaires de la zone sous-jacente
 - Les usages autorisés sur l'ensemble du territoire

- Une nouvelle construction principale ou secondaire placée ou édifiée ou un nouveau bâtiment principal ou secondaire placé ou édifié, ou un agrandissement de plus de 50% de l'aire au sol existante doit démontrer un rez-de-chaussée situé à une hauteur supérieure à 3,1 m dans les secteurs de Caraquet, Bas-Caraquet et Pokemouche, et 3,2 m à Saint-Simon (CGVD28);

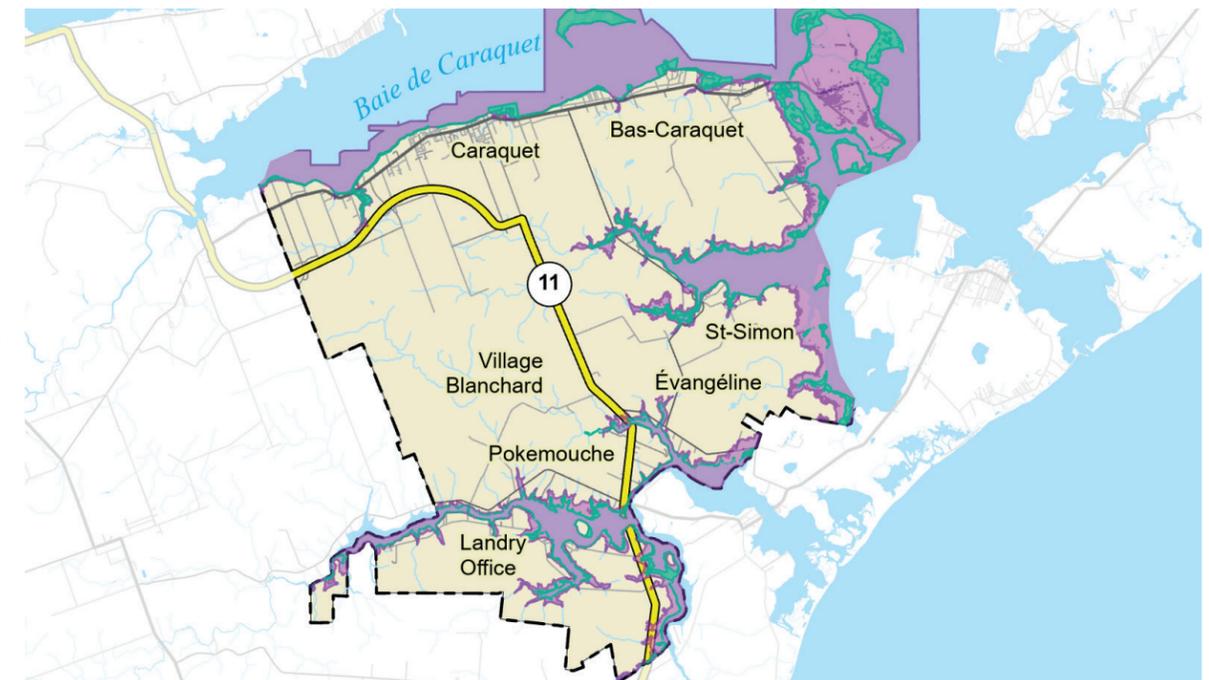
- Une nouvelle construction principale ou secondaire placée ou édifiée ou un nouveau bâtiment principal ou secondaire placé ou édifié doit démontrer l'étanchéité de leurs réseaux d'eau, d'électricité et de leurs systèmes mécaniques s'ils sont placés à une hauteur inférieure à 3,1 m dans les secteurs de Caraquet, Bas-Caraquet et Pokemouche et 3,2 m à Saint-Simon (CGVD28);

- La demande de permis doit inclure un plan indiquant la hauteur du rez-de-chaussée de l'agrandissement. La hauteur doit être identifiée par un arpenteur-géomètre, membre de l'Association des arpenteurs-géomètres du Nouveau-Brunswick.

Usages prohibés (ACC)

- Garderie;
- Centre de jour;
- Service éducatif de proximité;
- Service éducatif régional;
- Service administratif public;
- Service social et de santé régionale;
- Service correctionnel;
- Service de sécurité et d'urgence;
- Garage ou dépôt pour service public;

Localisation des zones RCC et ACC



Questions

1. Quelle est l'utilité des zones RCC et ACC au sein de la ville de Caraquet?

Les zones RCC et ACC cherchent à limiter l'intensification des activités anthropiques au sein des secteurs à risque, particulièrement ceux ayant un potentiel d'inondations plus élevé selon les prévisions de 2100 ou à proximité des milieux humides. S'il est impossible d'aménager un nouveau bâtiment principal sur un lot localisé en zone RCC, la zone ACC permet quant à elle d'encadrer le développement de ces territoires selon une optique durable, en s'adaptant.

2. Ma résidence se trouve en zone RB, comment se fait-il que je suis également en zone RCC ou ACC?

Les zones RCC et ACC sont des zones de superposition, c'est-à-dire qu'elles sont complémentaires à une zone d'usages régulière, telle que RB, CR ou ML. Une zone RCC ou ACC n'est donc jamais la seule zone sur un lot. Les conditions de chacune des zones doivent être respectées pour qu'un permis soit délivré.

3. Comment les zones RCC et ACC sont-elles délimitées?

La zone RCC est délimitée à partir du trait de côte projeté en 2100, les terres humides actuelles et les îles. La zone ACC est quant à elle délimitée en considérant les tempêtes de retour de 100 ans en fonction des prédictions de l'élévation du niveau de la mer en 2100.